

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 28 MARS 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE VINGT HUIT MARS**  
**A DIX-HUIT HEURES**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 35
Votants	: 35

**CONVOCAATION** du 24 mars 2014.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO, Thibaut GUIGUE, Evelyne CACCIATORE, Claudie FRAYSSE, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Jean-Marc VIAL, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Jacques MOLLIE, Marie-Alix COUSIN, Nathalie MURGUET, Nicolas VAIRYO, Soukaïna BOUHNİK, Hadji HALIFA, Lucie DAL PALU, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Nicolas POILLEUX, Lorène MODICA, Raynald VIAL, Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Marion GERLAUD.

**SECRETARE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

<p><b>ORDRE DU JOUR</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014</b></p>
--

- élection du maire
- fixation du nombre des adjoints
- élection des adjoints
- indemnités de fonction des élus.

DÉPARTEMENT

SAVOIE

COMMUNE :

AIX LES BAINS

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

CHAMBERY

Élection du maire et des adjoints

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Effectif légal du conseil municipal

35

Nombre de conseillers en exercice

35

L'an deux mille quatorze, le vingt huit du mois de MARS à dix huit heures vingt minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de AIX LES BAINS.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

DORA Dominique	KOLLE Jean-Jacques	GERLAUD Merton
BERETTI Renaud	COUSIN Marie-Alix	
FERRARI Martin	MURGUET Nathalie	
BUISSON Georges	VAIRYO Nicolas	
KORBAUX-JOVANNET Isabelle	BOURNIK Soukaidza	
FRUGIER Michel	HALIFA Hadji	
CASANDVA Corinne	DAL PALU Lucie	
PELLER Pascal	DARVEY Jérôme	
MONTORO Marie-Rose	ANCIANX Christelle	
GUIGUE Thibaut	POILLEUX Nicolas	
CACCIATORE Evelyne	MODICA Irène	
FRAYSSE Claudie	VIAL Reynald	
TORRES Joaquin	DRAPEAU Véronique	
MARGAILLAN Aurélien	GATHIER Serge	
VIAL Jean-Marc	GIMENEZ André	
MOLLAR Christèle	BRUNETTI Esther	
CAGNON Jean-Claude	MAUCCI Fabrice	


Absents <sup>1</sup> : NEANT.....  
 .....  
 .....

**1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M Dominique DORÉ....., maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Isabelle KODICA..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré trente-cinq..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mm Lucie DAL PALU..... et M. Nicolas POILLEUX.....

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... trente-cinq
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... quatre
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... trante et un
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... seize

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>DARD Dominique</u>	<u>29</u>	<u>vingt-neuf</u>
<u>DRAPÉAU Néronique</u>	<u>2</u>	<u>deux</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... \_\_\_\_\_
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin** <sup>6</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M .....Dominique DARD..... a été proclamé(é) maire et a été immédiatement installé(é).

**3. Election des adjoints**

Sous la présidence de M...Dominique DARD..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit .....dix..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de .....dix..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à .....dix..... le nombre des adjoints au maire de la commune.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de ..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que ..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... hrente-cinq
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... six
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... vingt-neuf
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... vingt

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>DORS Dominique</u>	<u>29</u>	<u>vingt-neuf</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... \_\_\_\_\_
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M.....Dominique DORD..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.







## Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués

Dominique DORD, rapporteur fait l'exposé suivant :

Les indemnités de fonction des élus titulaires de mandats municipaux sont régies par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces indemnités sont destinées à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Elles sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015).

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les élus indemnisés et, pour chacun d'eux, de fixer le montant de l'indemnité, dans la limite d'une enveloppe globale liée au niveau démographique de la commune.

En l'espèce, au dernier recensement, la commune compte 29 279 habitants et est considérée comme station de tourisme surclassée 40 000 à 80 000 habitants.

ELUS CONCERNES PAR LES INDEMNITES	TAUX MAXIMAL (en % de l'indice brut 1015)
Maire	90 %
Adjointes	33 %

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le taux maximal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé et à condition de ne pas dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-24-1 du CGCT, les Conseillers municipaux auxquels le Maire accorde une délégation de fonction peuvent percevoir une indemnité. Ces indemnités sont prises sur l'enveloppe globale autorisée pour le Maire et les dix Adjointes.

Dans la mesure où les Adjointes percevraient une indemnité inférieure au plafond autorisé, des crédits sont disponibles pour les Conseillers délégués.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R2123-23

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la commune compte 29 279 habitants,

Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton et classée station touristique et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (90 % de l'indice brut 1015) et du produit de 33 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints, soit 10 adjoints.

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : 43 % de l'indice 1015 ;
- Premier adjoint : 77 % de l'indice brut 1015
- Autres adjoints : 21 % de l'indice brut 1015

- Conseillers délégués : 10,5 % de l'indice brut 1015

#### Article 2

Compte tenu que la commune est chef lieu de canton, les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints seront majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

#### Article 3

Compte tenu que la commune est classée station touristique au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du Code du tourisme, les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints seront majorées de 25 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

#### Article 4

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

#### Article 5

Le versement des indemnités prendra effet :

- Pour le Maire, à compter du jour de son élection ;
- Pour chaque Adjoint ou Conseiller délégué, à compter de la date à laquelle il aura reçu délégation de fonction.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget de la commune.

Conformément à l'article L.2123-20-1 alinéa 4 du CGCT, la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante par délibération du 28 mars 2014**

FONCTIONS	% INDICE BRUT 1015	MAJORATION CHEF LIEU CANTON	MAJORATION STATION TOURISTIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	43%	15%	25%	2 288,44 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	77%	15%	25%	4 097,90 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	21%	15%	25%	1 117,61 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	21%	15%	25%	1 117,61 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	21%	15%	25%	1 117,61 €
5 <sup>ème</sup> Adjoint	21%	15%	25%	1 117,61 €
6 <sup>ème</sup> Adjoint	21%	15%	25%	1 117,61 €
7 <sup>ème</sup> Adjoint	21%	15%	25%	1 117,61 €
8 <sup>ème</sup> Adjoint	21%	15%	25%	1 117,61 €

9 <sup>ème</sup> Adjoint	21%	15%	25%	117,61 €
10 <sup>ème</sup> Adjoint	21%	15%	25%	117,61 €
Conseiller municipal délégué	10,5%			399,15 €
Conseiller municipal délégué	10,5%			399,15 €
Conseiller municipal délégué	10,5%			399,15 €
Conseiller municipal délégué	10,5%			399,15 €
Conseiller municipal délégué	10,5%			399,15 €
TOTAL MENSUEL				<b>18 440,56</b>
				€
TOTAL ANNUEL				221 286,76
				€
Enveloppe maximale autorisée				268 209,00
				€

André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Marion GERLAUD s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité :

- approuve les Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués telles que présentées ci-dessus,
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

\*\*\*\*\*

LA SÉANCE EST LEVÉE A 19 h.

\*\*\*\*\*

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO, Thibaut GUIGUE, Evelyne CACCIATORE, Claudie FRAYSSE, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Jean-Marc VIAL, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Jacques MOLLIE, Marie-Alix COUSIN, Nathalie MURGUET, Nicolas VAIRYO, Soukaïna BOUHNİK, Hadji HALIFA, Lucie DAL PALU, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Nicolas POILLEUX, Lorène MODICA, Raynald VIAL, Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Marion GERLAUD.